

## Règlement du concours photo #JACES2023

Dans le cadre de l'édition 2023 des Journées Arts et Culture dans l'Enseignement supérieur nommées JACES dans la suite du document, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche organise un concours photo à destination des étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français.

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation au concours photo #JACES2023 qui commencera le premier jour des JACES, le 3 avril 2023. Les derniers envois pris en compte dans le cadre du concours devront être publiés selon les conditions décrites ci-dessous le 16 avril 2023 à 23h59 (GMT+1).

### 1. Sujet du concours

Prendre une photo intégrant le mot JACES en faisant preuve de créativité, d'originalité et/ou d'humour (cf. 5. « critères de sélection »). Cela peut, par exemple prendre la forme d'une œuvre d'art urbain (tag, graph), une composition suggérant le mot JACES, à la Arcimboldo, à l'aide d'objets, de végétaux, d'aliments, ou encore une composition en tableau vivant... .

Pour être éligible au concours, les photographies devront être envoyées par message privé sur un de nos réseaux sociaux au choix, parmi Instagram, Facebook ou Twitter mentionnés en 3.

Deux lauréats seront sélectionnés selon le dispositif décrit en 5., et gagneront chacun deux places pour la comédie musicale West Side Story au théâtre du Châtelet début novembre 2023.

### 2. Qui peut participer ?

Ce concours est ouvert à l'ensemble des étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur durant l'année universitaire 2022/2023.

L'objectif du présent concours est de promouvoir les JACES ainsi que l'art et la culture auprès des étudiants.

La participation au concours, et donc chaque photographie envoyée, est individuelle.

Les étudiants mineurs durant les dates du concours doivent avoir obtenu le consentement de leurs deux parents ou celui d'un représentant légal pour participer au concours.

Cette autorisation écrite doit être présentée sur simple demande des organisateurs.

La participation est purement volontaire et à l'initiative des étudiants. Ceux-ci peuvent éventuellement solliciter les conseils et l'aide d'enseignants ou du service culturel de leur établissement.

### **3. Comment participer ?**

Du 3 avril 2023 au 16 avril 2023, les participants devront envoyer au moins une photographie sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook ou Twitter) en étant le plus créatif et original possible.

Limite de 3 photos par personne.

### **4. Clôture du concours**

Les publications peuvent être envoyées jusqu'au 16 avril 2023 à 23h59, heure GMT+1, sur les différents réseaux sociaux (Instagram, Twitter, Facebook).

### **5. Critères de sélection**

Les photos envoyées seront jugées sur leur originalité et leur créativité, leurs qualités esthétiques, leurs références à l'histoire de l'art et de la culture et leur possible rattachement à un domaine d'expression artistique – sculpture, peinture, spectacle vivant...

Le jury national se réunira le 17 avril 2023 afin d'élire les deux meilleures photos. Il sera composé des coordinateurs des JACES, du responsable de la communication digitale du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de Flore Vasseur, marraine des JACES. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Le jury n'est en aucune façon tenu de justifier ses décisions auprès des candidats. Aucune réclamation ou contestation des résultats n'est admise.

Les résultats du concours issus des décisions du jury seront annoncés sur les réseaux sociaux @EtudiantGouv ainsi que sur le site internet des JACES ([www.jaces.fr](http://www.jaces.fr)). Les candidats seront contactés par le biais des réseaux sociaux utilisés par ces derniers.

Les deux lauréats recevront chacun deux places pour la comédie musicale West Side Story au théâtre du Châtelet au premier trimestre de l'année universitaire 2023/2024.

## **6. Utilisation des images et droits d'auteurs**

En participant au concours photo #JACES2023, les candidats acceptent que les photographies qu'ils ont envoyées soient réutilisées par les organisateurs et leurs partenaires à des fins de communication et de promotion du concours et des JACES sur une durée maximale de 10 ans après la publication sur les réseaux sociaux.

Pour être utilisées, les photographies devront comporter la mention du nom de leur auteur et faire référence au compte de celui-ci, incrustée dans l'illustration. Aucun usage à des fins commerciales n'est autorisé. L'auteur accepte d'en céder les droits aux organisateurs.

En complément des règles d'usage propres à chaque réseau social, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier toute participation qui ne serait pas conforme aux exigences suivantes :

- Le participant qui publie la photographie sur les réseaux sociaux est l'unique propriétaire des photos, des vidéos et du texte qui constituent ses publications.
- Aucune publication ne doit avoir des contenus qui pourraient constituer ou encourager une conduite qui serait considérée comme une infraction criminelle, donner lieu à une responsabilité civile ou autrement violer toute loi.
- Aucune publication ne porte atteinte aux droits d'auteur, droits des marques, droits des contrats ou d'autres droits de propriété intellectuelle d'une tierce personne ou entité, ni ne viole les droits de toute personne à la vie privée ou les droits de publicité.

Le candidat accepte la responsabilité et les conséquences liées en cas de violation d'une règle quelconque ci-dessus exposée.

Le candidat confirme que chaque personne photographiée a donné son autorisation pour être publiée sur les réseaux sociaux dans le cadre des JACES de ce concours et de l'utilisation ultérieure de la photographie primée.

Les frais techniques de participation et de réalisation d'œuvres soumises au présent concours ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement de la part des organisateurs.

## **7. Termes et conditions**

Les organisateurs du concours se réservent le droit de demander aux lauréats un justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année universitaire en cours.

Les photographies qui sont illisibles sont considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositions du concours proposé. Les organisateurs garantissent, dans la limite de leurs moyens, l'égalité des chances entre tous les candidats.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas d'interruption du concours suite à un événement de force majeure ou cas fortuit indépendant de leur volonté.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de problème technique lors des publications sur les réseaux sociaux.

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que les lois et règlements applicables aux réseaux sociaux et aux concours en vigueur en France. Tous les cas non prévus par le règlement sont tranchés par les organisateurs, dont les décisions sont sans appel.

## **8. Politique de confidentialité**

Le participant accepte que les données personnelles liées à ses comptes sur les réseaux sociaux soient partagées sur le site afin de permettre le vote du public et d'annoncer le nom des lauréats.

Le candidat accepte que toutes images publiées dans le cadre du concours puissent être utilisées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que ses opérateurs dans le cadre de la promotion du concours et des JACES.

## **9. Communication de l'information sur le concours**

L'information sur ce concours et son règlement sont diffusés sur le site des JACES et le site [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr). Les informations sur le concours seront également relayées sur les réseaux sociaux @EtudiantGouv ainsi que sur ceux des partenaires de l'événement s'ils le souhaitent.

Contact : pour toutes demandes – renseignements, informations concernant le concours et ses modalités – merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante :

[sitejaces@enseignementsup.gouv.fr](mailto:sitejaces@enseignementsup.gouv.fr)

## **Calendrier récapitulatif du concours**

Déroulement du concours : 3 avril 2023 au 16 avril 2023.

Annnonce des lauréats : 19 avril 2023.